



**COMMUNE
DE GREPAY**

2026-089

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** l'organisation des « Feux de la Saint-Jean » organisés par la municipalité le samedi 20 juin 2026 qui aura lieu sur l'espace vert Louis-Aragon de 9h à minuit ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la mise en place de l'événement, une zone de stationnement sera réservée pour une exposition de motos devant le parc Aragon et le stationnement sera interdit du 11 rue Jules-Guesde à l'entrée de la rue Louis-Legay.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera assurée sans restriction.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenay,
le 11 juin 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

